

ARRÊTE MUNICIPAL
TRAVAUX ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DALKIA ELECTROTECHNICS », sise 1 rue d'Aigues ZA le Mas de Klé 3 à 34110 Frontignan, représenté par M Pierre David Godin,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'autoriser l'entreprise « DALKIA ELECTROTECHNICS » à stationner et circuler sur l'ensemble de la commune de Mèze, en raison des travaux concernant la rénovation du parc d'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise « DALKIA ELECTROTECHNICS » est autorisée à circuler et stationner avec leurs véhicules de chantier sur l'ensemble de la commune, du jeudi 2 novembre au vendredi 15 décembre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « DALKIA ELECTROTECHNICS », sise 1 rue d'Aigues ZA le Mas de Klé 3 à 34110 Frontignan, représenté par M Pierre David Godin, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

